

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance extraordinaire du mercredi 4 décembre 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	Vice-président du conseil des commissaires
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	
Mme Amélie Provost	
Mme Brigitte Provost	
Mme Margarita Solis	
Mme Marie-Claire Vachon	

Est absent :

M. Michel-J. Lévesque

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

1.0 Ouverture de la séance

En ouverture de séance, la présidente, Mme Johanne Hogue, précise que certains propos tenus lors de la dernière séance du conseil des commissaires, en raison du caractère nominatif, auraient dû être tenus en huis clos. Celle-ci assume par ailleurs une responsabilité à cet égard et invite les commissaires au respect des procédures établies.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 04).

3.0 Constatation de la légalité de procédure de convocation de la séance

À la demande de la présidente, Mme Johanne Hogue, il y a constatation de la légalité de la procédure de convocation par le secrétaire général, M. Louis Piché, de la présente séance extraordinaire du conseil des commissaires.

4.0 Adoption de l'ordre du jour

832^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis.

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Constatation de la légalité de la procédure de convocation de la séance
- 4.0 Adoption de l'ordre du jour
- 5.0 Période de questions – Public
- 6.0 **Direction générale**
 - 6.1 Motion de félicitations – Prix Ensemble contre l'intimidation ([doc. 6.1](#))
- 7.0 **Service des ressources matérielles**
 - 7.1 Adjudication de contrat – Réfection du parement, isolation et drainage des fondations – Phase II – École primaire de Saint-Adolphe-d'Howard – *Adoption* ([doc. 7.1](#))
- 8.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Période de questions – public

Aucune question

6.0 GOUVERNANCE

6.1 Motion de félicitations – Prix Ensemble contre l'intimidation

La présidente, Mme Johanne Hogue, explique que 48 projets ont été soumis dans la catégorie milieu scolaire et que seulement trois ont été retenus. Parmi les trois finalistes, la Commission scolaire des Laurentides a été récipiendaire du prix Ensemble contre l'intimidation. Mme Hogue fait état de la cérémonie de remise du prix où elle était présente en compagnie de M. Martin Bourgeois, Mme Martine Samson et Madame Hélène Lecavalier.

À la suite d'une question du commissaire, M. Martin Barbeau, quant à l'opportunité de souligner l'apport spécifique de M. Martin Bourgeois dans ce dossier, le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que le comité consultatif de gestion a souligné l'implication et le rôle de premier plan de M. Martin Bourgeois.

833^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le ministère de la Famille décerne chaque année le prix Ensemble contre l'intimidation à trois lauréats;

ATTENDU QUE le prix Ensemble contre l'intimidation permet d'honorer une personne, une organisation et une école ou une commission scolaire qui se sont illustrées par leurs actions dans leur milieu;

ATTENDU QUE le rayonnement de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL ») est en bonne partie attribuable à l'engagement de son personnel et à la réussite de ses élèves;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides s'est distinguée par la nature et la qualité de ses interventions en matière de prévention ou de lutte contre l'intimidation, notamment par le biais de son Programme de soutien au comportement positif (SCP);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est lauréate du prix Ensemble contre l'intimidation 2019 dans la catégorie Milieu scolaire;

CONSIDÉRANT l'importance que la CSL désire accorder à la valorisation de son personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'ensemble du conseil des commissaires :

D'ADRESSER une motion de félicitations à l'ensemble du personnel ayant contribué de près ou de loin au déploiement du Programme de soutien au comportement positif dans les écoles au cours des dernières années et plus particulièrement aux membres du personnel qui font vivre au quotidien le programme SCP auprès des élèves;

D'ADRESSER une motion de félicitations aux élèves qui prennent part au Programme SCP pour leur collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

7.1 Adjudication de contrat – Réfection du parement, isolation et drainage des fondations – Phase II – École primaire de Saint-Adolphe-d'Howard

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, précise que le contrat de construction devrait être octroyé à *Construction Monco inc.*, selon un avis juridique reçu.

834^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'est engagée à fournir une contribution financière d'un maximum de 800 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux de la Phase II, comme stipulé à l'entente de principe signée entre ladite municipalité et la Commission scolaire des Laurentides le 15 mai 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection du parement, d'isolation et de drainage des fondations, Phase II, à l'école primaire de Saint-Adolphe-d'Howard, identifié sous le numéro AO-19-20-07, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture Atelier Idea;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de réfection du parement, d'isolation et de drainage des fondations, Phase II, à l'école primaire de Saint-Adolphe-d'Howard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Construction Monco inc.*, au coût de 1 040 318,00 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, fait le commentaire qu'une note devrait être ajoutée aux appels d'offres, précisant qu'en cas de toute erreur, il y aura rejet de la soumission.

Le commissaire, M. Robert Bergeron, fait le commentaire qu'il y a un danger à ajouter une telle note, du fait qu'un soumissionnaire conforme en tout autre point pourrait être rejeté au profit d'un soumissionnaire dont le prix serait beaucoup plus élevé.

8.0 Levée de la séance

835^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 19 h 15).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

Bernard Dufourd
Directeur général